



### En quoi consiste les Actions en Milieu de Travail ?

Les Actions en Milieu de Travail permettent de connaître de manière approfondie les conditions réelles de travail des agents afin de pouvoir émettre des préconisations adaptées au terrain, à destination tant des agents que des collectivités employeurs.



### A quoi servent-elles ?

- A prévenir les altérations de la santé physique et mentale des agents en raison de leur travail,
- A contribuer à l'amélioration des conditions individuelles et collectives de la vie au travail,
- A permettre aux collectivités de respecter leurs obligations d'employeur (compatibilité au poste, prévention des risques professionnels).



### Comment ça marche ?

Dans le cadre de ses prérogatives, le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail ou toute personne désignée par le médecin peut intervenir en vue d'une Action en Milieu du Travail :

- visites des sites où travaillent les agents, surveillance de l'hygiène générale dans les locaux, établissement de la fiche des risques professionnels,
- participation éventuelle aux réunions du CHSCT.

Ces actions donnent lieu à des échanges avec les agents concernés et la collectivité employeur.

Un temps de rédaction suit ces Actions en Milieu de Travail afin d'en assurer la traçabilité et le suivi.

Service proposé aux adhérents au service de médecine préventive

Secrétariat du service de  
Médecine préventive

02 47 66 71 74

medecine.preventive@cdg37.fr

